

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 8 décembre 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 08

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, SOUCHAL Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc, CLUZEL Christophe.

Mme GANDEBOEUF Muriel est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT. Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h 05

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 08 octobre 2025
- 2) Présentation projet photovoltaïque en autoconsommation
- 3) Réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'opération Cocon 63
- 4) Consultation des électeurs de la section de Barreix concernant la vente d'une parcelle
- 5) Demande de subvention DETR pour une réserve incendie
- 6) Fin de programmation FIC 2023-2026
- 7) Renouvellement convention de partenariat avec Balirando
- 8) Cession à l'amiable de la voirie départementale RD 11A
- 9) Droit de préférence concernant une vente de parcelles
- 10) Annulation délibération 2025-44
- 11) Nouveau devis SARL BORRO pour la 2^{ème} phase de reprise de concessions
- 12) Retrait délibération 2025-43 à la demande de la Sous-Préfecture d'Ambert
- 13) Convention avec la MNT pour la protection santé des agents
- 14) Décision modificative concernant le budget de l'eau

1) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 08 octobre 2025

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal (délibération 2025-48)

Mme le Maire expose que la société INCIDENCES a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZW50 d'une superficie de 1768 m² (ancienne décharge).

Il s'agit d'un terrain faisant partie du domaine privé de la Commune.

Vu la promesse de bail emphytéotique proposée au bénéfice de la société INCIDENCES,
Considérant la volonté de la Commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,
Considérant que ce projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront d'utilité collective,



Considérant que ce projet pourrait servir de support à la mise en place d'une proposition d'autoconsommation collective intéressant l'ensemble de la population de la Commune contribuant ainsi aux efforts en faveur du maintien du pouvoir d'achats des administrés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser **INCIDENCES** à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisations nécessaires en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune.
- D'accepter l'ensemble des termes et clauses de la promesse de bail emphytéotique
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) Réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'opération cocon 63 (délibération 2025-49)

Mme le Maire indique que notre collectivité a fait partie d'un groupement de commandes relatif à l'opération COCON 63 coordonné par le département avec l'appui technique de l'Adhume. Cette opération a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la conversion des chaudières fioul ou propane par des solutions décarbonées.

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 05/09/2023 par laquelle la commune approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur le remplacement de la chaudière fioul de la mairie en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les**



caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière bois/granulés.

- D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la mairie de Briffons.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 2030 €, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 6768 €.

Le conseil délibère et décide :

Votants : 8 Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 0

4) Consultation des électeurs de la section de Barreix concernant la vente d'une parcelle

(Délibération 2025-50)

Le 8 octobre 2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la vente de la parcelle sectionale XK 5, d'une superficie de 975m2 appartenant à la section de Barreix et contigüe à la propriété de Mr FAURE Sébastien (parcelle XK 49), domicilié 600 Route des Puys à Barreix désigné comme l'acheteur de ladite parcelle afin de construire plus tard, une maison d'habitation.

Mme le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que *« lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la sections convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. »*

Il appartient donc au Maire, après délibération du conseil municipal, de prendre un arrêté convoquant les électeurs de la section qui sera affiché et adressé à chacun des électeurs au moins quinze jours avant la date de consultation.

Pour rappel : les électeurs de la section sont les membres de la section qui possèdent un domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur les listes électorales de la commune.

Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le conseil municipal pourra décider par une nouvelle délibération, la vente de la parcelle.

Si moins de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le conseil municipal pourra confirmer sa décision de vente par délibération motivée, et demandera au représentant de l'Etat de se prononcer. Celui-ci statuera sa décision par arrêté motivé, qui sera adressé à la Mairie pour affichage pendant deux mois et transmis au recueil des actes administratifs.

Mme SOUCHAL Marie-Laure sort de la salle. (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation des électeurs de la section de Barreix le 24/01/2026 afin qu'ils se prononcent sur la vente de la parcelle XK 5 d'une superficie de 975 m2 à Mr FAURE Sébastien, domicilié à Barreix et propriétaire de la parcelle XK 49 contigüe à celle-ci ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Le conseil délibère et décide :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0



5) Demande de subvention DETR pour une réserve incendie à la Luger (délibération 2025-51)

En 2024, le conseil municipal et la section de La Luger étaient favorables pour l'aménagement d'une réserve d'eau existante en réserve incendie sur le village de « La Luger ».

Les travaux ont commencé en octobre 2025 mais ont dû être interrompus car le curage de la mare s'est révélé beaucoup plus important que prévu, occasionnant ainsi un financement plus élevé. D'un commun accord entre la section et la municipalité, il a été décidé d'implanter une citerne souple pour la défense contre l'incendie. Un devis a été présenté par l'entreprise SARL VECCHI TP pour un montant de : 29 989,25 € HT.

Mme le Maire indique que ce projet sera soumis à validation du SDIS. Elle précise que cet aménagement occasionnera des dépenses envers le syndicat SIAEP CLIDANE CHAVANON pour le branchement au réseau (2674 € HT), le Forfait du compteur (630 €) ainsi que les consommations d'eau.

Le conseil délibère et décide :

- **L'installation d'une citerne souple pour la défense contre l'incendie au hameau de La Luger pour un montant de 29 989,25 € HT.**
- **De faire une demande de subvention DETR pour ce projet.**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6) Fin de programmation du FIC 2023-2026 (délibération 2025-52)

En attente de devis réactualisés.

7) Renouvellement de la convention de partenariat avec Balirando (délibération 2025-53)

La convention de partenariat avec l'association BALIRANDO prendra fin en décembre 2025. Une nouvelle convention est proposée pour trois ans : 2026, 2027 et 2028 aux mêmes conditions que la précédente pour le circuit de 7.5 km, balisage bleu « DE BRIFFONS A L'ETANG MABRUT ». Une indemnité de 10 € par km, soit 75 € sera versée à Balirando pour l'entretien : balisage, petit débroussaillage et petite maintenance des équipements. La commune conserve à sa charge les travaux de débroussaillage, de travaux au sol ainsi que la signalétique des panneaux de départ.

Le conseil délibère et décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec BALIRANDO comprenant une indemnité de 75 € annuelle.**

Le conseil délibère et décide :

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8) Cession à l'amiable de la voirie départementale RD 11A(délibération 2025-54)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite intégrer dans son domaine public routier communal la route départementale RD 11A – Les Carnaudes (route desservant l'ancienne gare depuis la RD 11) - lieu-dit « Bourgeade » sur le territoire de la commune de BRIFFONS.

Cette voirie RD 11A ne présentant pas d'intérêt départemental, le département valide le principe de cession de cette voirie et son transfert dans le domaine public communal.



Mairie de Briffons

La section de voirie départementale (voir plan joint) à transférer dans le domaine public routier communal est : la RD 11 A du PR 0+000 au PR 0+140 (soit une longueur totale de 140m).

Le transfert de cette voirie départementale dans le domaine public communal aura lieu, sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver l'intégration dans le domaine public routier communal, sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état, la voirie départementale suivante : RD 11 A du PR 0+000 au PR 0+140 (soit une longueur totale de 140m).**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9) Droit de préférence concernant une vente de parcelle (délibération 2025-55)

Mme le Maire donne lecture du courrier de Maître DUPIC, notaire à la Bourboule, faisant l'objet d'une vente des parcelles YI 104, YI 105, au lieu-dit « BOIS SAINT JEAN » et des parcelles YK 48 et YK 63 au lieu-dit « LES MOLIERES », pour une contenance totale de 0ha 52a et 16 ca, pour lesquelles la commune peut appliquer son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier. Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de mille six cent soixante-dix euros et quatre-vingt-quatre centimes (1670.84 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de la vente.

Le conseil délibère et décide :

- **De ne pas appliquer son droit de préférence pour les parcelles énumérées ci-dessus**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10) Annulation délibération 2025-44 (délibération 2025-56)

Mme le Maire indique que des personnes ont manifesté le souhait d'acheter des concessions qui n'étaient pas programmées dans la deuxième phase de travaux d'exhumation. Afin de répondre à cette demande, il est demandé d'annuler la délibération 2025-44 pour permettre la modification de la liste des concessions à reprendre par l'entreprise BORRO concernant la deuxième phase.

Le conseil délibère et décide :

- **D'annuler la délibération 2025-44**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

11) Nouveau devis SARL BORO pour la 2^{ème} phase de reprise de concessions (délibération 2025-57)

Mme le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'arrêté n°11/2023 prononçant la reprise des concessions identifiées en l'état d'abandon dont la liste a fait l'objet d'un deuxième procès-verbal le 18/09/2023, il convient d'effectuer la deuxième phase de travaux pour l'enlèvement des matériaux et monuments ainsi que de procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L2223-4 1^{er} alinéa du C.G.C.T.

Elle présente un nouveau devis de l'entreprise Marbrerie BORRO de Châteauguay pour six concessions pour un montant de 4500 € TTC

Le conseil délibère et décide :

- **De faire réaliser la deuxième phase de travaux sur les concessions n°50-60-321-328-332-339**
- **De retenir la Marbrerie BORRO pour un montant de 4500 € TTC**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces travaux**
- **De modifier la liste des concessions à reprendre dans le PV du 18/09/23**



Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

12) Retrait de délibération 2025-43 à la demande de la Sous-Préfet d'Ambert (délibération 2025-58)

Mme le Maire indique que la Sous-préfecture d'Ambert demande de retirer la délibération 2025-43 du 8 octobre 2025 concernant l'acquisition d'une parcelle par la section de Muratel, transmis sur @ctes au titre du contrôle de la légalité et qualifiée d'illégale en l'état.

En effet, il est joint un Extrait de la Cour d'appel de Lyon du 3 juillet 2003 qui fait jurisprudence en la matière et qui précise « qu'une section de commune ne peut procéder, en dehors de l'acceptation de dons, qu'à la vente ou l'échange de biens sectionaux et qu'elle ne peut pas employer les revenus en espèces produits par les biens qu'elle possède pour procéder à l'acquisition de biens nouveaux ».

Le conseil délibère et décide :

- **De retirer la délibération 2025-43**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

13) Réfection candélabre de la salle des fêtes (délibération 2025-59)

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier de TE 63 Energie pour une demande de convention de financement de travaux pour la réfection d'un candélabre accidenté à la salle des fêtes pour un montant de 1 400 euros HT. Conformément aux décisions prises par son comité Syndical, TE63 sollicite de la commune un fonds de concours de 50% du montant HT (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit 700 euros HT. TE63 assume la part restante.

Le conseil délibère et décide :

- **D'accepter le fonds de concours de 700 €**
- **D'autoriser, Madame le Maire, à signer la convention.**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

14) Décision modificative budget eau (délibération 2025-60)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau. Les orages du mois d'août ayant occasionné des dégâts à la station de pompage du bourg et au réservoir de Larfeuille. Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau de l'exercice 2025 sont insuffisants,

Le conseil délibère et décide :

- **De modifier l'inscription comme suit**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				
Matériel spécifique d'exploitation	2156(21)	2 5 518.87		
Autres immo. corporelles en cours	2318(23)	2 -5 518.87		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

15) Décision modificative budget principal (délibération 2025-61)

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal. En effet les crédits pour les opérations d'amortissement n'ont pas été ouverts pour 2025.

Considérant qu'il faut ouvrir de nouvelles lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal délibère et décide :

-De modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00	023(023)	3 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				3 000,00
Départements				3 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	13913(040)	3 000,00
Rec... subv inv transférées cpte résult				3 000,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00	777(042)	3 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				3 000,00
Virement de la section de fonctionnement				3 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	021(021)	3 000,00
				3 000,00

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

16) Droit de préférence concernant une vente de parcelles (délibération 2025-62)

Mme le Maire donne lecture du courrier de Maître François VIGNAL notaire à USSEL, faisant l'objet d'une vente des parcelles ZX54 et ZX59, au lieu-dit « Jambris » pour une contenance totale de 03ha 03a et 10 ca, pour lesquelles la commune peut appliquer son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier. Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de deux mille quatre cent vingt-quatre euros (2424 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de la vente.

Le conseil délibère et décide :

Souchal Pascale sort de la salle. (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

-De ne pas appliquer son droit de préférence pour les parcelles énumérées ci-dessus.

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h00.

Le Maire
SOUCHAL Pascale




La secrétaire
GANDEBOEUF Muriel



